



## PATRIMOINE ARCHITECTURAL

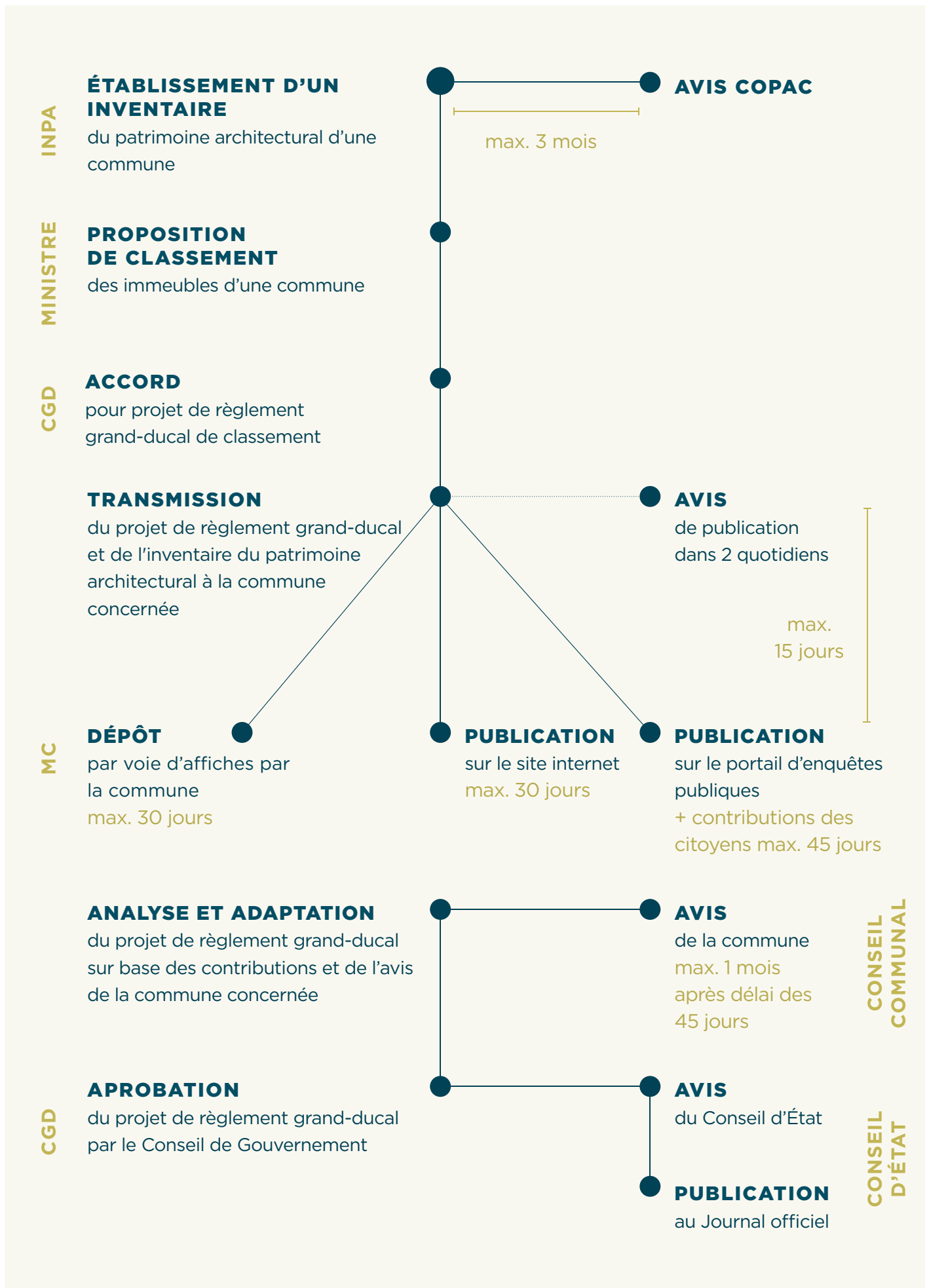
Un bien immeuble peut faire l'objet d'une demande de protection suite à laquelle il peut être classé comme patrimoine culturel national. Le propriétaire d'un immeuble classé comme patrimoine culturel bénéficier d'une subvention pour les travaux de restauration. Découvrez dans ce dépliant la procédure de classement ainsi que la procédure de demande de subventions.

patrimoineculturel@mc.etat.lu  
[www.patrimoineculturel.lu](http://www.patrimoineculturel.lu)



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Culture

# 01. Procédure de classement



## 02. Demande de subventions

### INTRODUCTION DEMANDE DE SUBVENTION

Travaux éligibles:

Les travaux de façade, de toiture, de ferblanterie, de gros œuvre, de serrurerie, l'installation de fenêtres, la restauration ou le renouvellement de portes ainsi que divers travaux ayant comme but la sauvegarde de la substance historique,

des analyses scientifiques ainsi que des travaux d'architecte et d'ingénieur en vue d'une telle conservation ou restauration.

#### Formulaire:

Photos / Plans / Devis

\* Propriétaire / Commune /  
Personne physique ou morale

DEMANDEUR\*

INPA

MC

DEMANDEUR

INPA

DEMANDEUR

**ANALYSE**  
de la demande

**PROMESSE**  
de subvention

**FIN DES TRAVAUX**

**VALIDATION DES TRAVAUX**

**ENVOI DES FORMULAIRES**  
subvention avec factures acquittées



**DÉBUT**  
des travaux

**VISITE**  
des lieux

**AVIS COPAC**

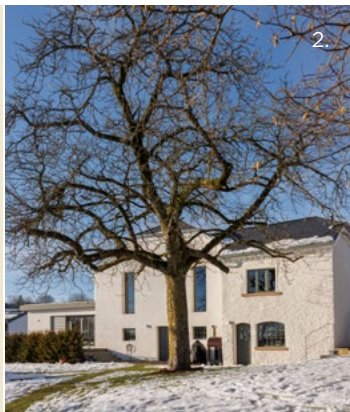
**SURVEILLANCE**  
des travaux par l'INPA

**DÉCISION DU MINISTRE**  
sur montant de la subvention

**AVIS INPA**

MC

Les travaux éligibles pour une subvention sont ceux qui contribuent à la conservation ou à la restauration de l'aspect original de l'immeuble, entre autres: des travaux de façade ou de gros œuvre, la restauration ou des travaux ayant comme but la sauvegarde de la substance historique, de même que les analyses scientifiques ou travaux d'architecte et d'ingénieur en vue d'une telle conservation ou restauration.



En fonction de la mesure de protection (protection au niveau communal, classement comme patrimoine culturel au niveau national, ...), les travaux éligibles peuvent être subventionnés jusqu'à 50% des frais encourus et exceptionnellement au-delà de 50% des frais encourus en présence d'un avis conforme de la Commission pour le patrimoine culturel. Les subsides sont alloués dans la limite des crédits budgétaires disponibles pour les biens culturels classés.

La procédure de classement du bien immeuble ainsi que la procédure de demande de subventions sont expliquées dans le présent dépliant, pour plus de détails vous pouvez consulter notre site: **[patrimoineculturel.lu](http://patrimoineculturel.lu)**.